

COMMUNE  
DE  
SOULTZ~LES~BAINS



Tel : 03-88-38-10-24  
Fax : 03-88-38-06-87

Nombre de membres du Conseil  
Municipal élus :  
**15**

Nombre de membres qui se  
trouvent en fonction :  
**14**

Nombre de membres présents ou  
représentés à la séance :  
**14**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **7 juillet 2017**

L'an deux mille dix-sept

Le sept juillet

Le Conseil Municipal de la Commune de SOULTZ-LES-BAINS, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Guy SCHMITT

**Etaient présents :**

M. Guy SCHMITT, Maire  
Mme Danielle ZERR, Adjointe au Maire

Mme Marie-Paule CHAUVET  
MM. Antoine DISS, Roger JACOB, Jean-Luc KLUGESHERZ, Jean-Claude REGIN, Daniel REISSER, Jean-Paul VOGEL, Alain VON WIEDNER et Gabriel ZERR

**Absents excusés :**

Mmes Véronique KNOPF, Alexandra COLIN et M. Charles BILGER

**Absents non excusés :**

Néant

**Procurations :**

M. Charles BILGER pour le compte de Danielle ZERR  
Mme Véronique KNOPF pour le compte de Guy SCHMITT  
Mme Alexandra COLIN pour le compte de Marie-Paule CHAUVET

---

**N° 03/06/2017 REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS EN VUE DE SA TRANSFORMATION  
EN PLAN LOCAL D'URBANISME  
BILAN DE LA CONCERTATION  
ARRET**

**VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 14  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-14 à L.153-18, L.153-33, R.153-3 et L.103-2 à L.103-6 ;
- VU** le Schéma de Cohérence Territoriale de la Bruche, approuvé le 8 décembre 2016 ;
- VU** le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 18 février 2001 ;

- VU le Plan d'Occupation des Sols modifié le 31 mars 2001, le 28 octobre 2005, le 3 juillet 2009, le 7 juillet 2011, le 7 septembre 2012 et le 4 juillet 2014 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2014 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols pour sa transformation en Plan Local d'Urbanisme, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;
- VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables en date du 4 novembre 2016 ;
- VU la consultation de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, au titre de la procédure d'examen au cas par cas visée à l'article R.104-8 du Code de l'Urbanisme, en date du 12 décembre 2016 et sa réponse en date du 8 février 2017 dispensant la commune de réaliser une évaluation environnementale ;
- VU le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme ;
- VU le bilan de la concertation ;

**Entendu l'exposé du Maire :**

- qui rappelle les motifs de cette révision de POS en PLU ;
- qui présente au Conseil Municipal le bilan de la concertation :

Les deux réunions publiques ont été organisées en soirée afin d'être accessible au plus grand nombre et en dehors des heures habituelles de travail.

Elles ont réuni respectivement 24 et 32 personnes et ont permis d'informer la population sur le contenu du PLU, sur la procédure, les enjeux issus du diagnostic territorial, les grandes orientations du projet communal et les principes généraux retenus pour le règlement et le zonage.

Des échanges ont eu lieu en fin de réunion et des questions pertinentes sur le projet communal ont été posées, notamment sur la procédure d'élaboration du PLU et sur des sujets divers (densification des secteurs d'extension, financement des réseaux, préservation de haies...).

La population a également été informée de l'avancement du projet via la publication d'articles dans le bulletin d'informations communales et la mise à disposition des documents de travail en mairie et sur le site internet de la commune.

Le projet proposé à la population n'a pas fait l'objet de demandes ou remarques écrites.

Suite à la première réunion des personnes publiques associées, quelques compléments ont été apportés au diagnostic du PLU notamment sur la partie agricole. Suite à la seconde réunion des personnes publiques associées, quelques rectifications mineures ont été effectuées sur les OAP et le rapport de présentation et une étude « loi Barnier » supplémentaire a été réalisée sur le secteur IAub sud. De plus, le secteur Ac a été agrandi au plan de règlement et la partie agricole du diagnostic territorial a été développé.

En conclusion, en dehors des réunions publiques où quelques questions ont été posées, il n'y a pas eu une forte mobilisation tout au long de cette concertation. Le projet de PLU porté par la commune semble avoir fait consensus auprès de la population. Ainsi, la concertation n'a pas fait évoluer le document d'urbanisme de manière substantielle.

- qui présente au Conseil Municipal le projet de Plan Local d'Urbanisme à arrêter ;

**CONSIDERANT QUE** le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être arrêté et transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées à sa révision et à celles qui ont demandé à être consultées ;

**APRES** avoir délibéré sur le bilan de la concertation et sur le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme

## **TIRE**

le bilan de la concertation (joint en annexe à la présente délibération)

## **ARRETE**

le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme conformément au dossier annexé à la présente.

## **DIT QUE**

La présente délibération accompagnée du projet de Plan Local d'Urbanisme et du bilan de la concertation, annexés à cette dernière, seront transmis pour avis à :

- Madame le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Molsheim – articles L.153-16, L.132-7 du Code de l'Urbanisme ;
- Monsieur le Président de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers – Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin – Service Agriculture – article L.151-13 du Code de l'Urbanisme ;
- Monsieur le Président du Conseil Régional de la Région Grand Est – articles L.153-16, L.132-7 du Code de l'Urbanisme ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin– articles L.153-16, L.132-7 du Code de l'Urbanisme ;
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale de la Bruche – articles L.153-16, L.132-9 du Code de l'Urbanisme ;
- Monsieur le Président de la communauté de communes de la Région de Molsheim-Mutzig compétente en PLH – articles L.153-16, L.132-7 du Code de l'Urbanisme ;
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole – articles L.153-16, L.132-7 du Code de l'Urbanisme ;
- Monsieur le Président de la Chambre de Métiers d'Alsace – articles L.153-16, L.132-7 du Code de l'Urbanisme ;
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture d'Alsace au titre :
  - ✓ des articles L.153-16, L.132-7 du Code de l'Urbanisme,
  - ✓ de l'article L.112-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
- Monsieur le Président du Centre National de la Propriété Forestière – délégation régionale – au titre de l'article L.112-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
- Monsieur le Chef de Centre de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité - au titre de l'article L.112-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime

## **INFORME QUE**

La présente délibération fera l'objet **d'un affichage durant un mois en mairie.**

Le dossier tel qu'arrêté par le Conseil Municipal est tenu à la disposition du public aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Guy SCHMITT